



# Ville de Velaux

## **COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/21**

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. Cédric PERU à l'**UNANIMITE**

La séance est ouverte à 18h30 par M. le Maire, Yannick GUERIN

Le compte rendu du précédent Conseil municipal, transmis avec la convocation du présent conseil, est soumis au vote et est adopté à l'**UNANIMITE**.

### **1- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION**

M. le Maire précise que par courriel du 6 septembre, M. Boudou Fabrice a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller. Cette décision a été acceptée par M. le Préfet des Bouches du Rhône le 20 septembre 2021. M. Boudou occupait le rang n°7 dans le tableau du Conseil Municipal.

L'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les mêmes règles prévues pour le Maire à l'article L.2122-7, à savoir : au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il peut être décidé que ce nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou qu'il occupera le dernier rang dans l'ordre des adjoints.

La délibération n°02-07/20 du 4 juillet 2020 a fixé le nombre des adjoints à huit et par la délibération n°03-07/20 du 4 juillet 2020 les huit adjoints ont été élus.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le rang occupé par le nouvel adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du conseil municipal puis de procéder à son élection.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'**UNANIMITE** que le nouvel adjoint conservera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qu'il est amené à remplacer, soit le rang n°7.

Abstentions : /

Tout membre du Conseil Municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste. Il est procédé à un appel à candidature. M. Matois Fabrice est candidat.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote en désignant deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.  
M. Chabanon Philippe et Mme Lagescarde Frédérique sont désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote. Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Au premier tour :

Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix par candidat	
22	29	8	21	11	M. Fabrice MATOIS	21

M. Fabrice MATOIS a obtenu la majorité absolue des suffrages. Il a été proclamé 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

### **2- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

M. le Maire précise que, suite à la démission de Fabrice Boudou de son rôle de conseiller municipal, il est proposé de constituer à nouveau la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) dont il était membre suppléant.

Pour rappel, la délibération 16-07/20 du 24 juillet 2020 avait procédé à la désignation des membres de la commission d'Appels d'offres.

Avaient été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants :

Les membres titulaires :	Les membres suppléants :
- MORVAN Coralie	- ALLENBACH Grégory
- MARREL Albert	- ROUSSEAU Bruno
- LAGESCARDE Frédérique	- BOUDOU Fabrice
- POIRIER Eric	- MATHONNET Céline
- CHABANON Philippe	- DEBARGE Didier

Il est proposé de remplacer M. Boudou Fabrice par Mme Belmonte Béatrice, conseillère municipale.

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la C.A.O. est constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code. Celui-ci précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, par 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection a lieu à bulletin secret sauf si l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Suite à un appel à candidature il est proposé :

- Liste 1 : Velaux l'aventure citoyenne
- Membres titulaires :
- MORVAN Coralie
  - MARREL Albert

- LAGESCARDE Frédérique
- Membres suppléants:
- ALLENBACH Grégory
- ROUSSEAU Bruno
- BELMONTE Béatrice

- Liste 2 : Velaux en avant
- Membre titulaire :
- POIRIER Eric
- Membre suppléant :
- MATHONNET Céline

- Liste 3 : Velaux Ensemble avec passion
- Membre titulaire :
- CHABANON Philippe
- Membre suppléant :
- DEBARGE Didier

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission. Il peut décider de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Abstention : /

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de votants : 22  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

	Nombre Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 - Velaux l'Aventure citoyenne	21	3	0	3
Liste 2 - Velaux en Avant	4	0	1	1
Liste 2 - Velaux Ensemble avec passion	4	0	1	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- MORVAN Coralie
- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- POIRIER Eric
- CHABANON Philippe

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- ALLENBACH Grégory
- ROUSSEAU Bruno
- BELMONTE Béatrice
- MATHONNET Céline
- DEBARGE Didier

### **3- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

M. le Maire précise que suite à la démission de Fabrice Boudou de son rôle de conseiller municipal, il est proposé de constituer à nouveau la Commission des Marchés à Procédure Adaptées (MAPA) dont il était membre suppléant.

Pour rappel, la délibération 03-10/20 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 avait procédé à la désignation des membres de la commission MAPA.

Avait été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants :

- |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| Les membres titulaires: | Les membres suppléants: |
| - MORVAN Coralie        | - ALLENBACH Grégory     |
| - MARREL Albert         | - ROUSSEAU Bruno        |
| - LAGESCARDE Frédérique | - BOUDOU Fabrice        |
| - POIRIER Eric          | - MATHONNET Céline      |
| - CHABANON Philippe     | - DEBARGE Didier        |

A l'image de la Commission d'Appel d'Offre, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal selon une répartition proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé qu'elle se réunira systématiquement pour l'attribution des marchés compris entre 1 000 000 € HT et 5 350 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des membres de la Commission MAPA.

Suite à un appel à candidature il est proposé :

- Liste 1 : Velaux l'aventure citoyenne
- Membres titulaires:
- MORVAN Coralie
- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- Membres suppléants:
- ALLENBACH Grégory
- ROUSSEAU Bruno
- BELMONTE Béatrice
- Liste 2 : Velaux en avant
- Membre titulaire :
- POIRIER Eric
- Membre suppléant :
- MATHONNET Céline
- Liste 3 : Velaux Ensemble avec passion
- Membre titulaire :
- CHABANON Philippe
- Membre suppléant :
- DEBARGE Didier

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission. Il peut décider de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Abstention : /

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de votants : 22  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

	Nombre Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 - Velaux l'Aventure citoyenne	21	3	0	3
Liste 2 - Velaux en Avant	4	0	1	1
Liste 2 - Velaux Ensemble avec passion	4	0	1	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- MORVAN Coralie
- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- POIRIER Eric
- CHABANON Philippe

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- ALLENBACH Grégory
- ROUSSEAU Bruno
- BELMONTE Béatrice
- MATHONNET Céline
- DEBARGE Didier

#### **4- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

M. le Maire précise que suite à la démission de Fabrice Boudou de son rôle de conseiller municipal, il est proposé de constituer à nouveau la Commission de Délégation du Service Public (DSP) dont il était membre suppléant.

Pour rappel, la délibération 17-07/20 du 24 juillet 2020 avait procédé à la désignation des membres de la commission DSP.

Avaient été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants :

Les membres titulaires:

- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- ROUSSEAU Bruno
- POIRIER Eric
- MONET Laurence

Les membres suppléants:

- LAFOREST Ludovic
- MORVAN Coralie
- BOUDOU Fabrice
- CLAUZON Laurine
- MERLE Valérie

A l'image de la Commission d'Appel d'Offre, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal selon une répartition proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des membres de la Commission DSP.

Suite à un appel à candidature il est proposé :

- Liste 1 : Velaux l'aventure citoyenne

Membres titulaires:

- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- ROUSSEAU Bruno

Membres suppléants:

- LAFOREST Ludovic
- MORVAN Coralie
- MICHELOT-VARENNE Catherine

- Liste 2 : Velaux en avant

Membre titulaire :

- POIRIER Eric

Membre suppléant :

- CLAUZON Laurine

- Liste 3 : Velaux Ensemble avec passion

Membre titulaire :

- MERLE Valérie

Membre suppléant :

- PEUVREL Anne

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission. Il peut décider de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder

au vote à scrutin secret.

Abstention : /

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

	Nombre Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 - Velaux l'Aventure citoyenne	21	3	0	3
Liste 2 - Velaux en Avant	4	0	1	1
Liste 2 - Velaux Ensemble avec passion	4	0	1	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- ROUSSEAU Bruno
- POIRIER Eric
- MERLE Valérie

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- LAFOREST Ludovic
- MORVAN Coralie
- MICHELOT-VARENNE Catherine
- CLAUZON Laurine
- PEUVREL Anne

#### **5- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)**

M. le Maire rappelle que la commune de Velaux a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) qui a pour objet l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'Arc, de ses affluents et du réseau hydrographique en général.

Suite à la démission de Fabrice Boudou de son rôle de conseiller Municipal, il est proposé de nommer à nouveau des délégués communaux au S.A.B.A.

Pour rappel, suite au renouvellement général de l'assemblée et conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal, par délibération n°21-07/20 du 24 juillet 2020 a désigné M. Yannick GUERIN, délégué titulaire et M. Fabrice BOUDOU, délégué suppléant.

Il est proposé de remplacer M. Boudou Fabrice par M. Bruno ROUSSEAU, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'**UNANIMITE** de désigner comme représentants de la commune au comité syndical du SABA : M. Yannick GUERIN, délégué titulaire, avec pour suppléant M. Bruno ROUSSEAU.

Abstention : DEBARGE – MERLE – CHABANON – PEUVREL

#### **6- NOUVELLE REPARTITION DES INDEMNITES D'ELUS**

M. Albert MARREL, adjoint délégué aux Finances, informe que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, prévoit une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice des fonctions d'élu local dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Ces indemnités de fonction

peuvent être allouées au Maire, adjoints titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux, qu'ils soient titulaires ou non d'une délégation.

Le montant total des indemnités de fonctions allouées ne peut dépasser une enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Pour une commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %.

L'indemnité du maire est automatiquement fixée au montant prévu par la loi. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors par délibération la fixer à un montant inférieur.

Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%.

Le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal, soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, fixées à :

- Maire : 53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice terminal de la fonction publique et qu'il convient d'inscrire les crédits correspondants sur le budget.

Il est précisé à l'assemblée que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. MARREL, accepte à la **MAJORITE** de fixer les montants des indemnités de fonction tels que proposés ci-dessus, à compter du 01 octobre 2021.

**Abstention** : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – BENARD – DEBARGE – MERLE – CHABANON – PEUVREL

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, voici le tableau récapitulatif des indemnités allouées :

*Indice brut terminal de la fonction publique : 1027 (3 889.40 € depuis le 01/01/2019)*

Fonctions	Taux	Montants mensuels bruts
Maire	53%	2061.38
1er adjoint, délégué à la vie associative, au sport, aux commémorations et aux relations avec les communautés religieuses	20%	777.88
2ème adjoint, délégué aux travaux et à l'urbanisme	20%	777.88
3ème adjoint, délégué aux finances	20%	777.88
4ème adjoint, délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la petite enfance	20%	777.88
5ème adjoint, délégué aux affaires économiques, au tourisme et à l'emploi	20%	777.88

6ème adjoint, délégué à la citoyenneté, à la démocratie participative, à la transition, à la jeunesse et au bien-être animal	20%	777.88
7ème adjoint, délégué à la sécurité	20%	777.88
8ème adjoint, délégué aux actions sociales et à la solidarité	20%	777.88
Conseiller municipal, délégué à la culture, au patrimoine et au jumelage	9%	350.05
Conseiller municipal, délégué à la communication	9%	350.05

## 7- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2

M. Albert MARREL, adjoint délégué aux Finances, précise qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires faites au budget primitif 2021, adoptées au Conseil Municipal du 24 mars 2021 et modifiées par DM1 du 18 mai 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n° 2 suivante :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
022-01 Dépenses imprévues de fonctionnement	-145 006,00 €	
61521-823 Terrains	24 600,00 €	
615231-823 Entretien et réparations voiries	15 400,00 €	
615231-822 Entretien et réparations voiries	30 000,00 €	
65548-814 Autres contributions	85 000,00 €	
7343-01 Taxe sur les pylônes électriques		1 994,00 €
74718-314 Participations Etat autres		8 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 994,00 €</b>	<b>9 994,00 €</b>

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2111-FONCIER-020 Terrains nus	-3 000,00 €	
2158-A00-33 Autres installations, matériel et outillage techniques	-13 000,00 €	
2158-A00-823 Autres installations, matériel et outillage techniques	15 500,00 €	
2158-A00-020 Autres installations, matériel et outillage techniques	-11 000,00 €	
2182-FLOTTE-810 Matériel de transport	13 000,00 €	
2313-BATSUB-020 Constructions	13 200,00 €	
2313-BAT2011-020 Constructions	-11 652,00	
2313-BATSUB-33 Constructions	1 184,00 €	
2313-BATSUB-94 Constructions	14 213,00 €	
2313-BAT2011-411 Constructions	5 000,00 €	
2315-VURB-822 Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	
2315-SECUR-822 Installations, matériel et outillage techniques	3 860,00 €	
024-FLOTTE-020 Produits de cessions		12 987,00 €
1321-SECUR-822 Etat et établissements nationaux		31 619,00 €
1323-BATSUB-33 Départements		-7 301,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 305,00 €</b>	<b>37 305,00 €</b>

M. Marrel réalise une explication poste par poste de ces différentes variations de lignes budgétaires.

M. Chabanon demande si les 10 000€ d'AMO concernent un projet nouveau. M. le Maire précise que dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien, il sera fait une étude relative à l'embellissement du pourtour de la place Caire. Pour cela la commune doit être accompagnée afin de conserver l'aspect traditionnel et historique de la place dans le respect des contraintes techniques, architecturales et d'urbanisme. Cette étude est indépendante aux études préalables aux travaux de la Place Caire.  
Mme Belliot, Directrice Générale des Services, précise que cette enveloppe sera consommée sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. MARREL, adopte à l'UNANIMITE, la décision modificative n° 2 au budget primitif 2021 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe de la présente délibération.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – BENARD – DEBARGE – MERLE – CHABANON – PEUVREL

### **8- ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CADRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020 CONCERNANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

M. Albert MARREL, adjoint délégué aux Finances, explique que par délibération cadre n° 05-10/20 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'Assemblée Délibérante a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communaux, ainsi que le régime indemnitaire de la filière police municipale.

Le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, prévoit que la délibération instituant le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'instituer la possibilité du paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi :

#### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

L'ensemble des services municipaux peuvent être concernés. En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur	Directeur de pôle Responsable de service Responsable / Chargé de missions
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe Adjoint Administratif Principal 2ème Classe Adjoint Administratif	Adjoint au responsable Responsable / Chargé de missions Agent administratif polyvalent Agent d'accueil polyvalent ASVP
FILIÈRE CULTURELLE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine 1ère Classe Assistant de conservation du patrimoine 2ème Classe Assistant de conservation du patrimoine	Responsable de service Responsable / Chargé de missions
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe Adjoint du Patrimoine	Adjoint au responsable Responsable / Chargé de missions Agent administratif polyvalent Agent d'accueil polyvalent
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	ATSEM	A.T.S.E.M. Principal 1ère Classe A.T.S.E.M. Principal 2ème Classe	ATSEM

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
FILIÈRE TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien	Responsable de service Responsable technique polyvalent Responsable / Chargé de missions
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise	Responsable de service Responsable / Chargé de missions Adjoint au responsable Agent technique polyvalent Agent des écoles polyvalent Agent de restauration polyvalent Agent d'accueil polyvalent ASVP
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 2ème classe Adjoint Technique	Responsable de service Responsable / Chargé de missions Adjoint au responsable Agent technique polyvalent Agent des écoles polyvalent Agent de restauration polyvalent Agent d'accueil polyvalent ASVP
FILIÈRE SECURITE	Chef de Sce Police municipale	Chef de Sce Police municipale principal 1 <sup>er</sup> cl Chef de Sce Police municipale principal 2 <sup>er</sup> cl Chef de Sce Police municipale	Directeur de pôle Adjoint au directeur de pôle
	Brigadier	Brigadier-Chef Principal Brigadier Gardien Brigadier	Adjoint au directeur de pôle Policier municipal

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION**

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret

#### ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

#### ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour la police municipale, la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. MARREL, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver l'actualisation de la délibération cadre du 1er octobre 2020 concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – BENARD

#### **9- ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LE CADRE DU DIPLOME UNIVERSITAIRE CHEF DE PROJET ALIMENTATION DURABLE OPTION COLLECTIVITE TERRITORIALE**

Mme Alexandra EIDESHEIM, adjointe déléguée à la citoyenneté, démocratie participative, jeunesse et bien-être animal, explique que l'Université Côte d'Azur propose un parcours de formation qui rapproche le monde universitaire de celui des territoires.

L'objectif de ce Diplôme Universitaire est de permettre l'émergence de projets d'alimentation durable déployés à l'échelle d'un territoire (commune, ou regroupement intercommunal etc...). Ces projets offriront aux participants, à leurs institutions et collectivités d'origine, la possibilité de progresser en termes de qualité alimentaire via l'élaboration d'un projet alimentaire territorial s'appuyant sur la restauration collective et les enjeux de production durable.

Ce parcours de formation est fortement professionnalisant et s'appuie sur l'expérience désormais reconnue et réussie de la commune de Mouans-Sartoux.

A l'issue de la formation, la collectivité d'accueil disposera d'un diagnostic de territoire et un événement rassemblant les acteurs locaux de la transition sera proposé à la population au printemps 2022.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter d'accueillir un stagiaire en formation professionnelle continue dans le cadre du Diplôme Universitaire « Chef de projet alimentation durable option collectivité territoriale » selon les modalités suivantes :

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de transition écologique et du PAEN, la commune souhaite aller plus loin dans la réflexion de l'alimentation durable afin de transformer au mieux ses usages.

Pour cela une convention tripartite doit être établie entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité d'accueil.

La durée du stage en milieu professionnel est de 6 mois maximum à temps plein par organisme d'accueil et par année d'enseignement. Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil de la façon suivante :

- 15 jours de cours
- 110 jours minimum de stage (7h/j = 770h = 5 mois de stage)
- 22 jours supplémentaires possibles en totalité ou en partie (atteinte des 924h soit 6 mois)

#### ARTICLE 2 : CONTREPARTIE FINANCIERE

Une gratification minimale est versée si la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs au cours de la même année scolaire ou universitaire. Le montant horaire de la gratification est de 3,9 € (en 2021) il peut évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La gratification est versée à la fin de chaque mois avec un lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage.

Tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées. Les absences ne feront pas l'objet d'une gratification.

Le stagiaire peut bénéficier de certains droits et avantages des agents (ex : accès au Foyer Restaurant Padovani). La collectivité doit rembourser une part des frais de transport engagés par le stagiaire dans les mêmes conditions que le remboursement aux agents.

De plus, la collectivité prendra en charge le coût de la formation qui s'élève à 3 557€ net de taxe pour 2021-2022.

*M. Poirier demande si la commune diffusera régulièrement les résultats et avancées du stage. Mme Eidesheim, précise que l'objectif du stage est d'arriver à un diagnostic et un Plan Alimentaire Territorial (PAT). Mme Fanny Belliot, DGS, ajoute qu'au mois de juin un événement sera organisé ainsi que des réunions. M. le Maire affirme sa volonté d'avancer dans le domaine de la transition et souhaite être accompagné par un stagiaire qui nous permettra de nous projeter plus rapidement ; il y aura effectivement des points d'étape et une feuille de route sera définie.*

*M. Chabanon se demande pourquoi Mme Eidesheim rapporte cette délibération et suppose que cette élue récupère la délégation de M. Boudou. M. le Maire précise qu'effectivement, la délégation « Transition » sera donnée à Alexandra Eidesheim, en plus de ces fonctions d'adjoint à citoyenneté, démocratie participative, jeunesse et bien-être animal. Nous pourrions travailler ensemble et avec elle dans ce domaine.*

*Mme Merle demande si la commune s'est rapprochée de la Métropole dans ce domaine et si elle a identifié les interlocuteurs dédiés. M. le Maire répond que le développement des interactions sur le bassin de vie est indispensable, au niveau métropolitain mais également au niveau départemental. Il est nécessaire de travailler avec les services de la métropole, du département mais également avec les services de l'Etat, comme nous le faisons sur le P.A.E.N (périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N). Mme Belliot complète en précisant que lors de la réunion technique du vendredi 24 septembre relatif au P.A.E.N. avec les services du département, de la métropole, de la chambre d'agriculture et de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural), la proposition d'accueillir un stagiaire a été développée et des partenaires avec lesquels nous pourrions travailler sur le projet alimentaire nous ont été conseillés. Nous pourrions partager nos expériences et trouver les synergies.*

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé d'Alexandra EIDESHEIM, décide à l'**UNANIMITE** d'accueillir ce stagiaire dans les conditions précitées et d'autoriser M. Le maire à signer la convention de stage.

Abstention : /

*M. Le maire souhaite réaffirmer la volonté forte de l'équipe politique de continuer d'avancer dans le domaine de la transition, avec l'aide d'Alexandra, de tous les élus et des techniciens de la commune.*

#### **10- RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ACCEUIL DE LA PETITE ENFANCE EN ETABLISSEMENT MULTI-ACCEUIL**

Mme Catherine MICHELOT-VARENNES, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance et petite enfance explique que le 29 août 2017, le Conseil Municipal a confié la gestion par affermage des établissements multi-accueil pour la petite enfance sur la commune de Velaux et le contrat arrivera à échéance le 28 août 2022.

Ainsi, la commune de Velaux doit relancer une procédure de délégation de service public. Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, et à l'article R3126-1 du Code de la commande publique, un rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante, indiquant les éléments favorisant le renouvellement de cette gestion déléguée de service public, à savoir :

- Le contexte, les grands objectifs, et le coût actuel de la délégation de ce service
- Les caractéristiques de la délégation de ce service : l'objet délégué, le projet et le suivi d'activité, les critères de choix, l'examen des offres
- Les moyens (mis à disposition du délégataire) : immobiliers, humains, financiers
- Le contrôle général de la collectivité
- Les étapes de la mise en œuvre du contrat de délégation

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé Mme Catherine MICHELOT-VARENNES et vu le rapport fourni, décide à l'**UNANIMITE** de se prononcer favorablement sur le principe de la Délégation de Service Public sur le champ de la petite enfance.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – BENARD – DEBARGE – MERLE – CHABANON – PEUVREL

### **11- MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES**

Mme Coralie MORVAN, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme, explique que le Gouvernement a décidé d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Il existe un risque d'impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens, auquel s'ajoute le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

La Fédération Nationale des Communes Forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin a voté une motion exigeant le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières et demandant la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF ; considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé Mme Coralie MORVAN, décide à l'**UNANIMITE** de soutenir la motion de la Fédération Nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration du 24 juin.

Abstention : /

### **12- RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS CASL ET AMICALE DES AGENTS DE VELAUX**

M. Gabriel GERMAIN, adjoint délégué à la vie associative, sports, sécurité, commémorations, et relations avec les communautés religieuses, rappelle à l'Assemblée délibérante, les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12/04/00 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 06/06/01 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui imposent aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations auxquelles elles octroient une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000€.

Les conventions passées dans le cadre de cette réglementation avec le Centre d'Activités Sociales et de Loisirs (C.A.S.L.) et Amicale des Agents Communaux avec certaines associations arrivent à caducité en 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les nouvelles conventions, préalablement soumises à son examen, avec ces associations, qui définissent l'objet, le

montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée et d'autoriser le Maire à les signer

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser le Maire à signer ces conventions avec le C.A.S.L. et l'Amicale des Agents Communaux.

Abstention : /

### **13- DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire précise que les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à M. le Maire par délibération n° 07-07/20 du 24/07/20.

N° DE DECISION	OBJET	DATE
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
2021/32	Attribution du marché d'entretien des chaufferies	25/06/2021
2021/36	Attribution de marché de réalisation d'un parc à la Garenne	17/08/2021
2021/41	Attribution du marché des illuminations de Noël	21/09/2021
2021/42	Attribution du marché de gardiennage	21/09/2021
<b>URBANISME</b>		
2021/37	Désignation d'un avocat pour présenter la commune dans le cas d'un contentieux d'Urbanisme	09/09/2021
<b>VIE LOCALE</b>		
2021/39	Convention de mise à disposition de local municipal pour l'association Tennis club de Velaux	21/09/2021
2021/43	Convention de mise à disposition de local municipal pour l'association Les Amis du Patrimoine	21/09/2021
2021/44	Convention de mise à disposition de local municipal pour l'association Courir à Velaux	21/09/2021
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
2021/40	Adhésion au réseau des Communes Forestières	15/09/2021
<b>CULTURE</b>		
2021/35	CD13 - Aide à la programmation culturelle - Plan de relance 2021	25/06/2021
2021/38	Convention annuelle de partenariat culturel « Provence en Scène » avec le Conseil Départemental	14/09/2021

M. le Maire liste les décisions et précise les montants des marchés attribués : le marché de chaufferies est de 40 000€HT maximum par an, les travaux du parc de la Garenne s'élèvent à 132 408€HT, les illuminations de Noël à 97 00€HT et Gardiennage à 40 000€HT maximum.

M. Poirier demande si les 97 000€ des illuminations de Noël sont pour plusieurs années de prestation. M. le Maire précise que cette somme est prévue pour 3 années.

M. Chabanon demande si le marché de la Garenne a donné lieu à un appel d'offre dans le cadre d'un MAPA. En réponse, Mme Belliot précise que la commission a eu lieu début août et la mise en ligne a été faite le 21 juin 2021 sur le BOAMP.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal prend acte.

## 14- QUESTIONS ORALES

### 1- Question de la liste « Ensemble avec passion », Philippe Chabanon :

**Nous n'avons toujours pas obtenu de votre part le résultat de l'enquête faite auprès des citoyens à propos de la Garenne, question par question. Merci de bien vouloir nous le transmettre ou le publier.**

Mme Alexandra Eidesheim précise que sur le site de la ville, nous avons publié des éléments découlant des questionnaires avec une projection de spatialisation des espaces ainsi qu'une vidéo présentant le projet retenu. Nous avons également envoyé le 1<sup>er</sup> juin, à Mme Merle, un mail reprenant les résultats des 70 questionnaires, dont voici la lecture :

« Concernant le type d'équipements à installer, les éléments suivants ont obtenu plus de 40 % de oui :

- Les tables de pique-nique,
- Bancs,
- Parcours ludique,
- Agrès seniors
- Stationnements vélos.

Ils ont été retenus dans le projet final.

Les équipements suivants ayant reçu moins de 30 % d'avis favorable : solarium, terrains de boule, tables de ping-pong, n'ont pas été retenus.

L'ensemble des aménagements suivants ont obtenu plus de 60 % d'avis favorable :

- Signalétique sur l'histoire du site et sur les végétaux,
- Nichoirs à oiseaux,
- Hôtels à insectes,
- D'avantage de végétaux,
- Mise en sécurité de certaines zones du parc.

Ils ont été prévus dans le projet.

A la question « souhaiteriez-vous que les chiens soient autorisés », 88 % des répondants ont dit oui.

A la question « souhaiteriez-vous que les chiens soient tenus en laisse », 77 % des répondants ont dit oui.

A la question « souhaiteriez-vous que les chiens aient un grand espace clos dédié », 52 % des répondants ont dit oui.

A la question « souhaiteriez-vous qu'il y ait un canisite », 66 % des répondants ont dit oui. »

Mme Merle précise qu'elle n'a pas reçu ce mail et suggère que les mails à son attention soient également diffusés aux membres de la liste « Ensemble avec passion », afin d'éviter cette situation. M. le Maire précise que les services en tiendront compte. Mme Merle souhaite que les réponses aux questionnaires soient présentées aux velauxiens. Mme Eidesheim conclut en précisant que le projet respecte scrupuleusement les résultats de l'enquête.

### 2- Question de la liste « Ensemble avec passion », Valérie Merle :

**Dans le projet des 100 jours, la majorité s'était engagée à faire une piste cyclable. Où en est-on ? Si une étude préalable est en cours à quelle date sera-t-elle disponible ?**

Concernant le projet initial des «100j», comme déjà évoqué, nous avons la volonté de faire bien plutôt que de faire vite. Nous nous sommes rendu compte avec les techniciens que des travaux préalables étaient nécessaires, comme par exemple le déplacement de certains des abris de bus. Ces travaux sont en cours.

Aussi, certains impondérables ont été priorités dans notre plan d'action, nous avons choisi de mettre l'accent sur une liaison entre le collège et l'école Jaurès, afin de sécuriser l'accès piéton. Ces travaux sont en cours.

Mme Morvan ajoute qu'un travail avec les services a été engagé afin de mettre en sécurité les piétons avec de nouveaux balisages afin de ralentir les véhicules et de mettre les collégiens et les écoliers en sécurité. Ces travaux sont programmés et budgétés. Dans un second temps cette mise en sécurité permettra d'y installer une piste cyclable entre Jaurès et le collège. Une réunion de réflexion sur une piste cyclable entre les hameaux et le collège est à l'étude, pour rejoindre ensuite la médiathèque et le rond-point d'entrée de ville. Ces dossiers demandent beaucoup de temps pour les services dont la charge de travail n'est pas extensible. Ces travaux ont été présentés au Département notamment sur la traversée de la D20 et devraient être réalisés avant la fin d'année.

Aussi, le pont du Moulin a toujours attiré l'attention des élus, compte tenu de sa dangerosité. A l'occasion de la venue de Martine Vassal sur la commune le 27 mai dernier, M. le Maire a pu lui présenter, in situ, la dangerosité du pont de l'Arc et la nécessité d'aménager une piste cyclable sécurisée. Un courrier a été fait en ce sens à l'attention de Mme Vassal. Elle a pris à bras de corps ce sujet et, comme vous avez pu le constater, des sondages/carottages sont en cours. En effet, le Département a écrit récemment pour informer que le projet de la création d'une voie verte au niveau du Moulin du Pont a été lancée avec des travaux qui devraient s'achever en 2024. C'est une bonne nouvelle pour la Commune.

Concernant la mobilité, M. le Maire précise qu'il est en contact avec les maires des communes de notre bassin de vie afin de travailler en commun, discuter d'un plan qui pourra être travaillé avec les différents services techniques.

Mme Mathonnet s'interroge sur la mise en sécurité de l'avenue Charles de Gaule, entre la maison médicale et le cimetière, qui paraît dangereuse. M. le Maire précise que ce projet est inscrit au CDDA, il va donc se faire mais pas dans l'immédiat, le budget ne permettant pas de faire tout en même temps.

Les choses avancent, en interne et avec les partenaires. Ce n'est jamais assez rapide mais le projet mobilités douces est et reste prioritaire.

### 3- Question de la liste « Ensemble avec passion », Valérie Merle :

**En matière de mobilité, où en êtes-vous sur la mise à disposition d'une aire de covoiturage et de sa promotion ?**

M. le maire indique que les aires de covoiturage sont de compétence métropolitaine. Au Conseil Municipal du 18 mai 2021, lorsque nous avons donné un avis favorable sous réserve au Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Projet de déplacement urbain, je vous avais indiqué la création du parking relais de Coudoux de 430 places. Nous avons noté que la Commune souhaite participer activement à ce projet qui concerne l'ensemble du bassin de vie. Depuis, la Métropole ne nous a pas recontacté mais nous allons la relancer. Il est difficile de trouver les bons interlocuteurs à la Métropole et nous sommes dans l'attente d'éléments de réponse.

Mme Merle demande si la commune peut, dans l'attente, pallier et proposer une aire de covoiturage. M. le Maire précise qu'à l'heure actuelle c'est impossible puisqu'il s'agit d'une compétence métropolitaine, mais que cela pourrait changer ; nous pourrions récupérer certaines compétences, ce qui nous permettrait d'agir sans la métropole.

M. le maire ajoute que les élus seront associés au travail relatif à la mobilité douce.

### 4- Question de la liste « Ensemble avec passion », Philippe Chabanon :

**Lors du conseil municipal du 16 février, le conseil a pris acte du fait que l'élu à la transition avait consacré une énergie considérable à remplir des dossiers d'obtention du label "TERRITOIRE DURABLE – UNE COP D'AVANCE" qui reprendrait les engagements du maire vis à vis du pacte de transition, avec de nouveaux engagements. Qu'en est-il ? Si le label est obtenu, que va-t-il apporter concrètement ?**

Mme Alexandra Eidesheim répond et précise qu'il faut distinguer le pacte pour la transition du Label territoire durable, ce sont deux choses bien distinctes même si elles sont en lien.

Le pacte pour la transition est un engagement de campagne. C'est un document national proposant des engagements politiques vis-à-vis des actions de transitions signé par de nombreux candidats en France aux dernières Municipales. Sur les 32 mesures sur lesquelles certains candidats se sont engagés, les membres de la liste « Velaux Aventure Citoyenne » se sont engagés sur 15 d'entre elles. Certaines actions ont avancé, d'autres non, mais un mandat dure 6 ans, non une année et ce n'est pas l'heure du bilan.

Le Label territoire durable est une labellisation portée par les partenaires de la Commune : la région PACA, l'ARBE qui est l'agence régionale pour la biodiversité et l'environnement, l'ADEME... L'objectif est d'une part, de recenser les actions déjà mises en place et en cours et d'autre part, de définir un plan d'action sur 8 thématiques allant de l'alimentation durable, à l'urbanisation, l'éducation, la mobilité... : Ce dossier fait 53 pages, comporte 18 annexes et a été co-écrit avec les techniciens.

Il a donné lieu à une analyse du jury composé de professionnels travaillant dans ces instances partenaires. Il y a 22 communes et intercommunalités de la Région PACA qui ont candidaté à ce Label. Nous avons eu le plaisir de recevoir, en début de semaine, la délibération du jury et le niveau 2 du Label a été décroché. Je rappelle qu'il y a 4 niveaux de labellisation, nous avons valorisé l'existant et je suis ravie du niveau 2 obtenu mais il y a encore tant à faire... Une synthèse du jury nous a été adressée en début de semaine avec leur analyse du dossier, avec un avis sur nos points forts et nos marges de progrès, ainsi qu'une liste de contacts pour nous assister dans notre projet. Cette synthèse est un document de travail qui n'a pas vocation à être communiqué.

Ce label nous permet également d'être identifié comme ville pilote et nous ouvre des portes.

Cela permet d'avoir un réseau comme nous l'avons vu avec la Maison d'Education à l'Alimentation Durable (MEAD) en lien avec Mouans-Sartoux, qui nous a permis d'accueillir un stagiaire.

Cela nous permet de travailler avec des collectivités partenaires du label afin d'échanger les bonnes pratiques puisqu'un groupe des communes labellisées est créé avec des animations spécifiques.

Cela nous permet d'être sollicités par exemple dans l'appel à projet « Merisier » dont nous



aurons le détail au prochain Conseil Municipal.  
La démarche est nouvelle mais va pouvoir nous apporter beaucoup !

Il y aura un dossier sur le sujet dans le magazine Le Velauxien de novembre qui parlera spécifiquement de la démarche.

M. le Maire ajoute qu'à travers la synthèse qui nous été faite, de nombreux contacts ont été identifiés sur certains domaines afin d'être accompagné et nous aider à nous améliorer.

**5- Question de la liste « Ensemble avec passion », Didier Debarge :**  
**Nos administrés ont constaté une hausse considérable de la taxe ORDURES MENAGERES de 40%, dont le taux est passé de 10 à 14%. Or cette taxe a été voté lors du Conseil Métropolitain du 15 avril 2021. Quelle a été la position DU MAIRE de Velaux lors de cette délibération ?**

M. le Maire précise que c'est effectivement un sujet qui lui tient à cœur et que sa position a été celle de tous les maires et les élus de la métropole. Cette unanimité s'explique par l'obligation qui nous été donnée par le gouvernement à voter cette augmentation.

« Je vais tâcher de vous proposer des éléments de réponse afin de mieux comprendre pourquoi cette taxe d'État, consultable sur vos impôts locaux, est passée de 10% à 14%, augmentant ainsi de 40%.

Tout d'abord, sachez que cette augmentation a été adoptée à l'unanimité au conseil métropolitain, le 15 avril 2021.

Elle nous est imposée par l'État afin d'harmoniser le taux de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille. A terme, en 2026, la Métropole dans sa totalité devra appliquer un taux uniforme.

Ajoutez à cela l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), là encore imposée par l'État. Idée noble à la base, la TGAP entend favoriser la valorisation des déchets plutôt que certains modes de traitement polluants. Taxer les entreprises les plus polluantes, cela s'entend. Par contre, taxer les ménages, déjà soumis à une pression fiscale conséquente, cela est clairement moins entendable.

D'ailleurs, TEOM et TGAP, taxes régaliennes, apparaissent sur vos impôts fonciers, laissant aux élus locaux le soin d'encaisser les remarques de leurs administrés qui ont du mal, et c'est légitime, à accepter cette charge financière qui déstabilise, une fois de plus, leur pouvoir d'achat. Ce transfert d'impopularité fiscale est nauséabond, et nous sommes de plus en plus nombreux à le dénoncer.

Enfin, les communes accusent également le coup dans ce petit jeu de dupes qui ne trompe personne. D'un côté, le Président promet 1 milliard d'euros afin « d'aider la Métropole », alors que ses services réduisent comme peau de chagrin les aides aux communes, dans un jeu des vases communicants dangereux et pernicieux. Maignon et Bercy entretiennent un flou artistique qui brouille les cartes, contraignant encore un peu plus le champ d'action des élus locaux. Cela suffit ! »

M. le Maire ajoute, que pour un effet d'annonce de l'Etat, le gouvernement propose des aides colossales de milliards en faveur de la métropole avec des injections regrettables en contreparties pour les communes. Il s'agit de baisser les attributions de compensations (AC), d'environ 5% par an soit environ 150 000€ par an et de supprimer les conseils de territoire.

**6- Question de la liste « Ensemble avec passion », Philippe Chabanon :**  
**Les noms de rues de Velaux sont pour environ 120 des noms neutres (Route de Rognac, Avenue de la République, etc), pour 75 des noms d'hommes célèbres, et pour 11 ou 12 des noms de femmes. Si de nouvelles voies sont créés pour les nouveaux quartiers, peut-on envisager de leur affecter prioritairement des noms de femmes célèbres ? Et de faire choisir les velauxiens ? Seriez-vous d'accord ?**

Mme Coralie Morvan répond qu'il s'agit d'une excellente idée qui sera mise en place. Lors de la prochaine création de rue, nous appliquerons cette proposition, dans le cadre notamment des conseils de quartier et de la concertation citoyenne.

**7- Question de la liste « Velaux en avant » :**  
**Où en est actuellement le projet de la gare, mis en place pour et par les velauxiens, après intervention des riverains ces derniers jours? Un dossier reprenant le suivi des travaux ainsi qu'un échéancier seront t-ils mis à disposition des velauxiens?**

Mme Coralie Morvan en réponse fait la lecture du courrier qui sera distribué aux riverains de la Gare :

« Les travaux d'égoutage, d'abattage, de débroussaillage et de nettoyage de la Gare ont débuté comme prévu lundi 20 septembre dernier.

Le balisage des arbres à abattre avait été réalisé au printemps dernier, grâce au travail de reconnaissance et d'identification de l'ONF (Office National des Forêts), autorité compétente pour cet espace boisé classé, accompagné de la paysagiste et des services techniques.

Il s'avère qu'un balisage supplémentaire a été apposé sur des arbres non concernés par l'abattage.

La coupe imprévue de ces sujets a suscité, chez nous toutes et tous, une vive émotion.

Grâce à l'alerte donnée mardi midi par l'appel d'un voisin à la Paysagiste, cet abattage non programmé a été immédiatement stoppé.

Ainsi, malgré cela, six arbres ont été malheureusement abattus hors programme. Merci encore pour votre réactivité, qui a permis de limiter les dégâts.

M. le maire, accompagné de Mme Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme, est immédiatement venu à votre rencontre, afin de constater les faits et échanger avec vous de vive voix sur ce projet.

Cette interaction entre les administré(e)s et les services concernés est à mettre notamment au crédit de la concertation du mois de février, qui vous a permis de rencontrer les différents prestataires en charge du projet, et d'échanger vos coordonnées.

Pour votre information, la ville de Velaux a rapidement sollicité l'ONF, afin que cette dernière porte plainte au civil. En effet, ce balisage supplémentaire pourrait être un acte de malveillance. Il convient de faire la lumière sur ce point.

Pour l'heure, les travaux de nettoyage, d'égoutage et d'abattage tels que prévus par l'ONF vont se poursuivre dès mercredi 29 septembre sur le reste du site de la Gare afin de maintenir les échéances annoncées. La Paysagiste a reconfirmé le balisage sur l'ensemble du parc avec l'entreprise, et s'assurera du bon redémarrage des coupes en conformité avec le projet initial.

Pour la partie touchée, secteur Sud-Est, l'évacuation des troncs va être réalisée sous peu. Une fois ce secteur dégagé le plan d'égoutage sera réétudié pour tenir compte de la percée réalisée malencontreusement.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé(e)s dès lors que nous aurons de nouvelles informations à vous communiquer sur ce projet.

Un point sera fait avec les deux représentants du collectif de la Gare jeudi 30 septembre lors de la réunion de chantier hebdomadaire. »

Ce courrier sera envoyé aux deux référents du projet et sera distribués dans les boîtes aux lettres des différents riverains. Mme Morvan regrette cet acte de malveillance. Le balisage a été repris avec la paysagiste et les travaux vont reprendre dès la fin de la semaine.

**8- Question de la liste « Velaux en avant » :**  
**Ces dernières semaines les manifestations ont pu reprendre sur la commune. La municipalité a-t-elle prévu quelque chose pour les festivités de fin d'année?**

M. le Maire précise qu'effectivement des projets d'animation sont à l'étude pour les festivités d'hiver. Une rencontre avec le comité des fêtes a été organisée et une réunion avec les services de la ville est prévue la semaine prochaine. L'idée est de privilégier un événement d'illumination et de spectacle sur le parvis ; afin de bénéficier du savoir-faire de cette été sur l'organisation de la sécurité et du contrôle des passes sanitaires, tout en travaillant sur un réaménagement du parvis. Cela se fera en lien avec les associations partenaires. L'idée est d'accorder cette journée et soirée d'animations festives avec le téléthon. Cela commencerait le vendredi soir avec le spectacle à Nova pour les enfants ; le samedi et dimanche il y aura l'organisation du téléthon en lien avec les associations, avec une petite scène, des lieux de restauration, des animations diverses pour les enfants. L'illumination est prévue le samedi soir. Dans l'espoir que cela aide la mobilisation pour le téléthon et que cette organisation sera appréciée par chacun.

**9- Question de la liste « Velaux en avant » :**  
**Nos jeunes velauxiens ont reçu de la part de la municipalité un kit de rentrée. Pourquoi avoir d'une part amputé une partie du budget alloué aux écoles et d'autre part ne pas avoir fait participer les entrepreneurs locaux?**

Mme Catherine Michelot-Varenes répond que, d'une part ce kit de rentrée était destiné uniquement aux élèves de l'élémentaire (soit 547 élèves sur 832). Il faisait partie d'un budget dit « budget fournitures scolaires » de 41 € / enfant. Ce budget n'a pas été amputé puisque 31 € restent à la disposition des enseignants, et 10 € ont été utilisés pour financer ce kit.

Le kit comprend les fournitures de base de l'écolier selon une étude des listes des fournitures scolaires demandées par les enseignants en début d'année aux parents. Antérieurement, ce budget de 41 € / enfant servait à l'achat de fournitures scolaires, et pouvait également être complétés par des dépenses des enseignants en photocopies.

En ces années de crise sanitaire, la municipalité a voulu aider parents et commerçants de la commune en proposant une action : kit de rentrée.

Aussi, pour rappel, la caisse des écoles, qui gère un budget de fonctionnement directement alloué aux écoles, financera aux 547 élèves d'élémentaire pour 2021 :

- 450 € de crédit d'animation par classe soit : 9 900 € ;
- 450 € de crédit de transport par classe soit : 9 900 € ;
- 13 000 € de transport pour les sorties « piscine » ;
- 9 000 € de maintenance informatique et abonnement « téléphonie internet » ;
- 6 000 € de maintenance et location photocopies ;

Dans les grandes lignes, la caisse des écoles dépensera donc, sur ses crédits de fonctionnement 2021 : 47 800 € pour 547 élèves soit + de 87 € / élève, auxquels il faudra ajouter les dépenses liées à la lutte contre la propagation du virus (savons, gel, essuies main en papier...).

Enfin, malgré la fermeture complète des écoles du 16 mars au 11 mai 2020, puis la réouverture à temps partiel en mai et juin, la caisse des écoles a continué à financer à la même hauteur les fournitures scolaires, le transport et l'animation pour l'ensemble des écoles de la commune.

Pour rappel, la commune finance également, sur son propre budget, une partie de l'activité dans nos écoles. A titre d'exemple, en 2019 (année dite « normale ») la commune a dépensé sur son budget de fonctionnement 1 494 200 € pour le paiement des fluides, de la masse salariale, l'entretien de bâtiments et le financement de la caisse des écoles.

D'autre part, Mme Michelot-Varennnes ajoute que, comme expliqué plus haut, les kits ont été achetés auprès de 3 commerçants locaux : Le Gavroche, Le tabac presse loto de la colline, et le tabac SNC Jerisa (de la place Caire), soit 3 enseignes velauxiennes.

M. le Maire ajoute que la commune mets les moyens nécessaires pour le bon fonctionnement de nos écoles. Nous avons une cuisine centrale afin de bien faire manger nos enfants, ce qui alourdi notre masse salariale. A Velaux, il y a une ATSEM par classe, alors que cela n'est pas obligatoire. D'ailleurs, heureusement qu'elles étaient là pendant cette crise sanitaire. Finalement, ne regarder que les 10€ de ce kit est très réducteur et stigmatisant puisque la commune accompagne étroitement ses écoles.

Mme Michelot-Varennnes précise qu'effectivement cette démarche n'a pas été acceptée par la plupart des instituteurs alors qu'ils ont certainement conscience que la commune les soutient dans leurs besoins. En début d'année scolaire, les instituteurs n'ont pas toujours fait le relais de l'information du kit aux parents sur la liste des fournitures. Une discussion en conseil d'école sera nécessaire afin d'informer nouveau les directeurs et instituteurs au bienfondé de cette démarche et enlever toutes incompréhensions qui pourraient subsister.

#### 10- Question de la liste « Velaux en avant » :

**Pourquoi ne pas avoir associé les enseignantes au choix des fournitures nécessaires pour la rentrée, car il apparaît un manque de manuels dans les écoles ?**

Mme Catherine Michelot-Varennnes nous fait part du déroulés des événements :

- Les 2 élues à la petite enfance, enfance et vie scolaire ont rencontré les 2 directrices des écoles élémentaires afin de leur présenter le projet.

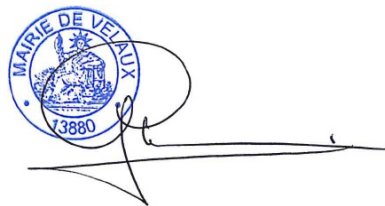
- Une étude des fournitures scolaires a ensuite été réalisée, afin d'en ressortir les fournitures dites « de base » et communes à tous les niveaux.

- La commune a fait des communications, les retours sur les réseaux sociaux ont été assez positifs. Les directrices n'ont finalement pas adhéré à cette opération craignant que du budget leur soit supprimé alors que la commune continue de les soutenir, des mandats de dépenses pour des achats de fournitures sont régulièrement émis par la caisse des écoles.

Le service de la vie scolaire est en relation permanente avec les directrices d'école. A ce jour, aucune demande exceptionnelle d'achat de manuel scolaire n'a été signalée. Après plus de 20 ans de relation, enseignants et directeurs savent que la caisse des écoles a toujours répondu favorablement aux demandes exceptionnelles (ex : manuels scolaires, BCD, etc.) même hors budget.

Mme Michelot-Varennnes ajoute qu'elle et ses équipes se sont beaucoup investis dans cette démarche et souligne une certaine déception.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**



Affiché aux portes de la Mairie le 5 octobre 2021.